

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1967 B 00042

Numéro SIREN : 067 800 425

Nom ou dénomination : ONET SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2020 sous le numéro de dépôt 17066

Greffe du tribunal de commerce de Marseille



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/17066

Type d'acte : Projet de traité de fusion
Projet de fusion

Déposant :

Nom/dénomination : ONET SERVICES

Forme juridique :

N° SIREN : 067 800 425

N° gestion : 1967 B 00042

PROJET DE TRAITE DE FUSION

Point, domicilié aux fins des présentes à MARSEILLE (13009) 36, n, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ,

RESEAU SERVICES ONET, Société par actions simplifiée au capital de nt le siège est sis 36, Boulevard de l'Océan 13009 MARSEILLE, S sous le numéro 451 327 639,

ente de la Société ONET SERVICES, Société par actions simplifiée au 0 euros, dont le siège est sis 36, Boulevard de l'Océan 13009 riculée au R.C.S sous le numéro 067 800 425,

D'UNE PART

e Présidente des sociétés suivantes :

YGIENE, Société par actions simplifiée au capital de 4.742.900 euros, 36, Boulevard de l'Océan 13009 MARSEILLE, immatriculée au R.C.S 74 577,

YGIENE MEDITERRANEE, Société par actions simplifiée au capital de t le siège est sis 36, Boulevard de l'Océan 13009 MARSEILLE, S sous le numéro 489 466 789,

YGIENE 81, Société par actions simplifiée au capital de 7622,45 euros, 36, Boulevard de l'Océan 13009 MARSEILLE, immatriculée au R.C.S 70 629,

D'AUTRE PART

ojet en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de ociétés ONET SERVICES et PROHYGIENE, PROHYGIENE PROHYGIENE 81, par absorption des secondes par la première, les suivre régissant ladite fusion.

LIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

ES (société absorbante)

ERVICES, constituée par acte sous seing privé en date du 20 décembre ux termes de l'article 2 de ses statuts :



s de commerce appartenant à ONET, Société Anonyme au capital de
ont le siège social est à MARSEILLE (9e) – 36, Boulevard de l'Océan,
s d'un acte en date du 28 Novembre 1958 déposé aux minutes de Maître
MARSEILLE.

ONET a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de :

tes ses formes, entretien des bureaux et devantures de magasins, entretien
, vernissage et polissage, blanchissage,
insectisation, dératisation, démoustication, désinfection spécifique et
des eaux, traitement des bois et des charpentes,
sous toutes ses formes, nettoyage, enlèvement, destruction et traitement
et résidus industriels, décharges contrôlées, vidanges,
plantation et extraction d'arbres, entretien des espaces verts,
ces divers,
age, transport, transport public routier de marchandises, camionnage,
e charpentes métalliques,
ge des conduits de fumées et cheminées,
on de toutes canalisations, adduction d'eau,
et routes,
ades, peinture,
rières,
on et d'entretien de matériel, matériel roulant divers, d'immeubles,
es et matériels divers, location de garages,
annexes d'entreprise, notamment cantines, dortoirs, etc...
e produits divers,
interventions de décontamination et de nettoyage spécifique à l'industrie
ralement toutes interventions dans l'industrie nucléaire, en zones
otion, diffusion et commercialisation de matériels, produits, procédés,
ations susvisées,
opérations de chargement, déchargement et transbordement de
es et messageries, dans toutes gares, y compris les aéroports, et tous ports
ntention, même maritimes ou fluviaux. L'exécution de toutes prestations
nce en escale tant aux passagers qu'aux avions pour les compagnies
onnaires d'aéroport.

ation dans toutes sociétés et dans tous groupements français et étrangers,
ire ou de nature à développer les affaires sociales, faire toutes opérations
trielles, agricoles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se
et ou indirectement à l'objet social, lui être utiles ou susceptibles d'en

iques juridiques sont les suivantes:

stituée à l'origine sous forme de Société à Responsabilité Limitée. Elle a
ociété Anonyme suivant décision de la collectivité des associés réunie en
extraordinaire le 18 Juin 1991, puis en Société par actions simplifiée par
e Extraordinaire 28 Juin 2002.

était de 100.000 francs. A la suite de diverses opérations d'augmentation
aire et en nature ou par incorporation de réserves, de conversion du
n euros et de fusions et autres opérations d'apport, il est fixé depuis le 31
ne de 8.153.600 euros, divisé en 509.600 actions de 16 euros, toutes de
tièrement libérées.



...ée de 99 années, qui vient à expiration le 31 décembre 2066.

...uellement en cours aucune émission de valeur mobilière (obligations, ...ement, valeurs mobilières composées, bons, etc...) donnant accès à son ...s consenti d'options de souscription ni d'options d'achat d'actions ni ...ns gratuites ni émis d'actions de préférence. Ses titres ne sont pas admis ...un marché réglementé.

...ux comptes de la Société sont les suivants :

80 Avenue du Prado 13008 Marseille
 ...OUNG AUDIT, Immeuble le Calypso, Quartier Euromed, 48, quai du
 2 Marseille

(société absorbée)

...GIENE, constituée par acte sous seing privé en date du 20 octobre 2008 ...on sociale d'ONET TECHNOLOGIES ENERGIES, a modifié cette ...GIENE par délibération de son associé unique en date du 14 avril 2017, ...ar même décision modifié son objet social qui est devenu le suivant, aux ...de ses statuts :

...l'entretien courant, la remise en état de tous locaux, privés, industriels, ...s, immeubles individuels et/ou collectifs, de toutes surfaces des sols, des ...s intérieurs et extérieurs, des vitreries à toutes hauteurs, la sortie et ...dans les lieux appropriés des poubelles, des containers de déchets ...ou industriels, ...es espaces verts avec les moyens appropriés, l'évacuation des déchets y

...e matériels, l'achat et la vente de matériels spécifiques au nettoyage, ...la réparation de ces matériels, ...vente de produits spécifiques au nettoyage, ...nement de personnel de nettoyage, la manutention et tous entretiens et en ...s activités connexes s'y rapportant, ...on de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ...avant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de ...elles, d'apport, de commandite, souscription, ou rachat de titres ou droits ...on, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt ...ou de location gérance de tous fonds de commerce ou établissement, la ...sition ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

...iques juridiques sont les suivantes:

...nstituée sous la forme de société par actions simplifiée depuis l'origine.

...e était de 250.000 euros. A la suite de diverses opérations d'augmentation ...e capital en numéraire ou par incorporation de réserves, il est fixé depuis ...somme de 4.742.900 euros, divisé en 47.429 actions de 10 euros, toutes ...entièrement libérées.

...ée de 99 ans, qui vient à expiration le 3 novembre 2107.

...uellement en cours aucune émission de valeur mobilière (obligations, ...ement, valeurs mobilières composées, bons, etc...) donnant accès à son ...s consenti d'options de souscription ni d'options d'achat d'actions ni



[Handwritten signature]

is gratuites ni émis d'actions de préférence. Ses titres ne sont pas admis un marché réglementé.

comptes de la Société est le suivant :

80 Avenue du Prado 13008 Marseille

MEDITERRANEE (société absorbée)

PROHYGIENE MEDITERRANEE, constituée par acte sous seing privé en date du 2 septembre 2017, aux termes de l'article 2 de ses statuts :

de nettoyage et se rapportant à l'entretien de locaux professionnels ou à toutes opérations de multiservices (entretiens, petite maintenance, etc),

de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, souscription, ou rachat de titres ou droits de participation, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,

formes juridiques sont les suivantes:

PROHYGIENE sous forme de Société à Responsabilité Limitée, la Société a été constituée par actions simplifiée suivant décision de l'Associé Unique en date du 2 septembre 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

327.653 euros depuis l'origine, divisé en 327.653 actions de 1 euro, toutes actions entièrement libérées.

Durée de 99 ans, qui vient à expiration le 10 avril 2105.

Actuellement en cours aucune émission de valeur mobilière (obligations, actions, valeurs mobilières composées, bons, etc...) donnant accès à son capital, ni de souscription ni d'options d'achat d'actions ni d'actions gratuites ni émis d'actions de préférence. Ses titres ne sont pas admis un marché réglementé.

comptes de la Société est le suivant :

80 Avenue du Prado 13008 Marseille

PROHYGIENE 81 (société absorbée)

PROHYGIENE 81, constituée par acte sous seing privé en date du 2 septembre 2017, aux termes de l'article 2 de ses statuts :

de nettoyage en général, l'activité de dératisation, désinsectisation, le traitement des murs et des charpentes et toutes prestations de services à cet égard, et toutes fournitures afférentes à ces activités, de tous produits d'entretien

de matériel de nettoyage, traitement divers relatif à l'entretien de tout



[Handwritten signature]

riques juridiques sont les suivantes:

gine sous forme de Société à Responsabilité Limitée, la Société a été
 té par actions simplifiée suivant décision unanime des associés en date du
 vec effet au 1^{er} janvier 2017.

ne était de 50.000 francs, converti en 7.622,45 euros. Il est divisé en 500
 s chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

rée de 99 ans, qui vient à expiration le 2 septembre 2088.

uellement en cours aucune émission de valeur mobilière (obligations,
 ement, valeurs mobilières composées, bons, etc...) donnant accès à son
 e consenti d'options de souscription ni d'options d'achat d'actions ni
 s gratuites ni émis d'actions de préférence. Ses titres ne sont pas admis
 un marché réglementé.

comptes de la Société est le suivant :

80 Avenue du Prado 13008 Marseille

RE LES SOCIETES ONET SERVICES, PROHYGIENE, MEDITERRANEE ET PROHYGIENE 81

e et les sociétés absorbées font partie du groupe ONET, la société ONET
 e des présentes, la totalité des actions composant le capital social de la
 la totalité des actions composant le capital social des sociétés absorbées.

nte et absorbées ont un dirigeant commun en la personne de la société
 VICES ONET, Présidente de la SAS ONET SERVICES et des sociétés
 PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81, représentée aux
 son représentant légal en exercice Monsieur Stéphane Point.

TS DE LA FUSION

ées sont toutes des sociétés spécialisées dans le nettoyage sous toutes ses
 x. Les sociétés PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81
 ion de leur fonds de commerce en location-gérance à la société ONET
 1er septembre 2017.

onstitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une
 ctures actuelles, en regroupant les activités des quatre sociétés au sein

de fusion, cette restructuration permettra une valorisation des synergies
 atre sociétés, une simplification et un allègement des coûts de gestion
 roupe et assurera la cohérence de l'organisation opérationnelle avec
 ue du groupe.

ion est une opération par laquelle deux ou plusieurs sociétés se réunissent
 s qu'une seule; elle constitue un mode de restructuration très performant
 tique essentielle la transmission universelle du patrimoine de la ou des
 profit d'une société existante ou à créer qui le recueille; cette société se
 x sociétés absorbées dans tous les droits et obligations de cette ou ces



REFERENCE

pour établir les conditions de la fusion des sociétés ONET SERVICES, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 sont ceux arrêtés à 019, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés

AS ONET SERVICES au 31.12.2019 ont été arrêtés par sa Présidente en 0 et ont été approuvés en assemblée par son associé unique ONET SA le

S PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE ont été arrêtés par leur Présidente le 20 mars 2020 et ont été approuvés en associé unique ONET SA le 22 mai 2020.

nisant par l'absorption de trois sociétés dont la totalité des actions est la é unique de la société absorbante, en application des dispositions de u Code de commerce, il ne sera procédé à aucun échange d'actions de la contre des actions de chacune des sociétés qui disparaît. Il ne sera par à aucun calcul établissant un rapport d'échange.

EVALUATION

normes comptables issues du Règlement CRC 2004-01 du 4 Mai 2004, et 720-1) s'agissant d'une opération de restructuration interne qui met en es sous contrôle commun, les apports sont évalués à leur valeur nette

valeur nette du patrimoine apporté par les sociétés PROHYGIENE, DITERRANEE et PROHYGIENE 81 ressort à :3.645.899 €.

s désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif ci-après.

t décrits et estimés dans le corps du présent acte, tels qu'ils existent et se r de la réalisation de la fusion, sans que les énonciations qui vont suivre, n, omission ou autre cause, puissent empêcher la transmission à s et droits non-désignés ou insuffisamment désignés.

FUSION**POUSSIANCE**

ERVICES sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et dès le jour où la présente convention deviendra définitive, à la date de n mentionnée ci-après.

es sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et absorbées continueront de gérer avec les mêmes principes, règles et passé, l'ensemble de leurs actifs sociaux.

endront aucun engagement important sans l'accord préalable de la société



se, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 01 01 2020 par PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour les droits et risques de la société absorbante.

En outre, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits nets ainsi que tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux opérations de la société ONET SERVICES absorbante, ladite société devant en prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs nets et passifs devant alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2020.

Le représentant des sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 1^{er} janvier 2020 (et il indique la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de l'opération autre que les opérations de gestion courante).

Le représentant des sociétés absorbées déclare qu'il n'a été pris, depuis la date de la signature des présentes et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une modification de l'actif net ou du passif net de chacune de ces dernières (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif net des sociétés absorbées et absorbante.

Les sociétés absorbées et absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les assemblées desdites sociétés.

Il est précisé que l'associé unique de la société absorbante peut demander en justice l'annulation de la fusion et le mandataire afin d'être convoqué et de pouvoir statuer sur le projet de fusion, sans que cela puisse outre être convoqué dans les formes et délais statutaires afin de se prononcer sur la fusion le 30 septembre 2020 sur l'approbation de la fusion.

Les Parties conviennent que la fusion, objet des présentes sera réalisée à la date du 01/01/2020 qui sera la Date de Réalisation de la fusion, sous réserve que :

1. La fusion n'ait été prescrite par l'article L. 236-2 alinéa 2 du Code de commerce ait été (12) mois au moins avant cette date, et, l'associé unique de la société absorbante ait régulièrement approuvé en assemblée générale l'opération de fusion.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DU PATRIMOINE DES SOCIÉTÉS

Après la dissolution sans liquidation des sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 absorbées et la transmission de leur patrimoine à la société ONET SERVICES, à la date de réalisation de la fusion, dans l'état où celui-ci se trouvera à cette date.

La société ONET SERVICES sera purement et simplement substituée dans les droits et obligations des sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81.

La société ONET SERVICES aura, après réalisation définitive de la présente convention, tous les droits et obligations en lieu et place des sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et administratives, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues et faire de ces actions, procédures, décisions.



ONET SERVICES se chargera ou bénéficiera en outre des engagements figurant en annexe 1 chez les sociétés absorbées.

ONET SERVICES sera débitrice de tous les créanciers de chaque société absorbée aux dates ci-dessus et sera subrogée dans tous leurs droits et obligations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de Commerce, les sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et ONET SERVICES dont la créance est antérieure à la date du présent projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la date de publication de ce projet.

ARTICLE 5.1 - POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, au point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 (la Date d'Effet).

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par les sociétés absorbées à compter de la Date d'Effet et avant la réalisation définitive de la fusion définie aux présentes (la Date de Réalisation) seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante et porteront exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des sociétés absorbées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, les sociétés absorbées transfèrent à la Société absorbante tous les éléments composant leur patrimoine, à l'exception de leur patrimoine personnel, au jour de la Date de Réalisation de la fusion, telle que définie à l'article 5.1.

ARTICLE 5.2 - AVIS SOCIAL ET ECONOMIQUE

La Société absorbante a été consultée lors de sa réunion des 13 et 14 juin 2020 sur le transfert total d'activité et de salariés des sociétés PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 et a donné un avis favorable. Il a également été consulté les représentants des salariés semblables concernant la société PROHYGIENE MEDITERRANEE dans sa réunion du 10 juin 2020 et a rendu un avis également favorable.

La Société PROHYGIENE MEDITERRANEE sera consultée le 27 juillet 2020 sur l'opération de fusion envisagée.

En l'absence de consultation des IRP des sociétés PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81, ces deux sociétés n'ayant plus d'effectif salarié depuis la mise en œuvre de la fusion de commerce le 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 5.3 - INTERVENUES OU A INTERVENIR ENTRE LES SOCIETES ABSORBANTES ET LA SOCIETE ABSORBANTE

ARTICLE 5.4 - POINT DE VUE COMPTABLE ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF TRANSFERE



Handwritten signature or initials.

Handwritten signature or initials.

PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81
 Présidente la SAS RESEAU SERVICES ONET, en vue de la fusion à
 ces sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et
 et la Société ONET SERVICES au moyen de l'absorption des premières
 et apport, sous les garanties ordinaires et de droit à la Société ONET
 Monsieur Stéphane Point, es qualité de représentant légal de la Société
 SAS ONET Présidente de la SAS ONET SERVICES, accepte pour cette

es actifs et passifs, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve
 s les comptes de référence des sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE
 et PROHYGIENE 81, y compris les éléments actifs et passifs résultant des
 puis le premier janvier 2020, date choisie pour établir les conditions de
 date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération
 caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de chaque société absorbée
 ment dévolu à l'absorbante dans l'état où il se trouvera à cette date.

BIENS ET PASSIFS DES SOCIETES ABSORBEES TRANSFERES

et de passif apportés par chaque société absorbée comprenaient, à la date
 que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens
 assignés et évalués à leur valeur comptable nette:

PROHYGIENE

	Valeur brute	Amort.Prov	Valeur nette
droits similaires	2.155	2.155	
	5.150.350	1.903.550	3.246.800
	2.143	533	1.610
matériel	510.451	481.445	29.006
corporelles	297.641	280.280	17.361
financières	12.749		12.749
Total	5.975.489	2.667.963	3.307.526

	Valeur brute	Amort.Prov	Valeur nette
comptes rattachés	1.791.937	252.929	1.539.008
	584.794		584.794
	7.557		7.557
Total	2.384.288	252.929	2.131.359
avance	11.262		11.262
Total	8.371.039	2.920.892	5.450.147



L DE L'ACTIF APORTE..... 5.450.147 €

de fusion par PROHYGIENE à la société ONET SERVICES, société
 and l'ensemble de biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la
 our, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion,
 on ni réserve.

S PROHYGIENE

le prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la
 cette dernière dont le montant au 31 12 2019 est ci-après indiqué.

ant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une
 ette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus
 et de justifier de leurs titres.

tifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée,
 t à :

ques et charges.....	369.331 €
auprès des établissements de crédit.....	172 €
et comptes rattachés.....	220.898 €
ociales.....	925.446 €
.....	1.010.963 €

L DU PASSIF TRANSMIS..... 2.526.809 €

Société PROHYGIENE absorbée certifiée :
 ci-dessus mentionné du passif de la Société au 31 12 2019 et le détail de
 et sincères,
 s la société absorbée, à la date susvisée du 31.12.2019, aucun passif non
 n engagement hors bilan,
 que la Société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et
 es de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de
 éclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites
 ps utile.

SFERE PAR LA SAS PROHYGIENE

par la Société PROHYGIENE à la société ONET SERVICES , tel que
 est égal à :

ctif apporté.....	5.450.147 €
nt du passif transmis.....	2.526.809 €

ET APORTE DE.....	2.923.338 €

a société apporteuse, évalué ainsi qu'il a été précisé ci-avant, comporte en
 vants:



[Handwritten signature]

charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la société
lui permettre l'exploitation de son fonds,

commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers
ent ou indirectement l'exploitation des éléments apportés.

PROHYGIENE MEDITERRANEE

	Valeur brute	Amort.Prov	Valeur nette
	384.446	74.313	310.133
financières	4		4
totalisé	384.450	74.313	310.137

	Valeur brute	Amort.Prov	Valeur nette
comptes rattachés	44.013	36.093	7.919
	56.563		56.563
	88.071		88.071
	188.646	36.093	152.553
avance			
	573.096	110.406	462.690

L'ACTIF APPORTE..... 462.690 €

de fusion par PROHYGIENE MEDITERRANEE à la société ONET
absorbante, comprend l'ensemble de biens et droits ci-dessus désignés,
représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de
aucune exception ni réserve.

PROHYGIENE MEDITERRANEE

Prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la
dette dernière dont le montant au 31 12 2019 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une
dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus
de justifier de leurs titres.

Modifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée,
est à :

et comptes rattachés..... 5.636 €



ociales.....	7.027 €
.....	99.759 €
L DU PASSIF TRANSMIS.....	112.423 €

Société PROHYGIENE MEDITERRANEE absorbée certifiée :
ci-dessus mentionné du passif de la Société au 31 12 2019 et le détail de
et sincères,
s la société absorbée, à la date susvisée du 31.12.2019, aucun passif non
in engagement hors bilan,
que la Société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et
es de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de
déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites
ps utile.

SFERE PAR LA SAS PROHYGIENE MEDITERRANEE

par la Société PROHYGIENE MEDITERRANEE à la société ONET
déterminé ci-dessus, est égal à :

ctif apporté.....	462.690 €
nt du passif transmis.....	112.423 €
ET APORTE DE.....	350.267 €

a société apporteuse, évalué ainsi qu'il a été précisé ci-avant, comporte en
ivants:

harge de tous traités, conventions et engagements conclus par la société
lui permettre l'exploitation de son fonds,

commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers
nt ou indirectement l'exploitation des éléments apportés.

OHYGIENE 81

	Valeur brute	Amort.Prov	Valeur nette
	222.539		222.539
ncières	4		4
sé	222.543		222.543

	Valeur brute	Amort.Prov	Valeur nette
omptes rattachés	21.806	13.800	8.006
	97.719		97.719



	57.168		57.168
t	176.693	13.800	162.893
avance			
	399.236	13.800	385.436

L DE L'ACTIF APPORTE..... 385.436 €

de fusion par PROHYGIENE 81 à la société ONET SERVICES, société ad l'ensemble de biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la our, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, on ni réserve.

S PROHYGIENE 81

ne prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la cette dernière dont le montant au 31 12 2019 est ci-après indiqué.

ant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une ette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus et de justifier de leurs titres.

tifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, t à :

et comptes rattachés.....	3.713 €
ociales.....	3.507 €
.....	5.922 €

L DU PASSIF TRANSMIS..... 13.142 €

Société PROHYGIENE 81 absorbée certifie :
ci-dessus mentionné du passif de la Société au 31 12 2019 et le détail de et sincères,
s la société absorbée, à la date susvisée du 31.12.2019, aucun passif non n engagement hors bilan,
que la Société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et es de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites ps utile.

SFERE PAR LA SAS PROHYGIENE 81

par la Société PROHYGIENE 81 à la société ONET SERVICES , tel que est égal à :

ctif apporté.....	385.436 €
ant du passif transmis.....	13.142 €

FUSION ONET SERVICES /PROHYGIENE/PROHYGIENE MEDITERRANEE/PROHYGIENE 81



NET APORTE DE.....

372.295 €

la société apporteuse, évalué ainsi qu'il a été précisé ci-avant, comporte en
 suivants:

charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la société
 de lui permettre l'exploitation de son fonds,

commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers
 ent ou indirectement l'exploitation des éléments apportés.

PRIETE DES FONDS TRANSMIS

erces apportés à la société ONET SERVICES, société absorbante, par les
 ENNE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 à titre de
 ils de commerce créés et développés par ces dernières, ceux des sociétés
 DITERRANEE et PROHYGIENE 81 ainsi que cela a été précisé supra
 ation-gérance depuis 2017 par la société ONET SERVICES.

CONDITIONS DE L'OPERATION DE FUSION

erme la société absorbante ONET SERVICES

ont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille
 ent sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante
 mplir et exécuter, savoir :

RVICES prendra les biens et droits apportés, et notamment les fonds de
 ortés, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce
 es objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de
 n sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce

pter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec
 t à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes
 contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements
 écartera notamment, comme les sociétés absorbées auraient été tenues de
 toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge des sociétés
 s contre ces dernières.

RVICES sera subrogée purement et simplement dans tous les droits,
 , privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de
 oée.

RVICES supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en
 mpôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances
 que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires,
 érents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.

RVICES se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages
 tations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés,
 e personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le
 éris.



aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits
és et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion,
nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

ERVICES sera tenue à l'acquit de la totalité du passif des sociétés
ermes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous
on de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister,
s créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

it opposition par des créanciers conformément aux articles L 236-14 et R
commerce la société absorbante devra faire son affaire d'obtenir la
ositions.

**concerne les sociétés absorbées PROHYGIENE, PROHYGIENE
et PROHYGIENE 81**

fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de
s celles qui figurent dans le présent acte.

sociétés absorbées s'oblige, ès-qualités, à fournir à la société absorbante
dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et
encours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des
is dans l'apport et l'entier effet des présentes conventions.

ent, et oblige les sociétés qu'il représente, à faire établir, à première
été absorbante tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs du présent
toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires

s sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et
ès-qualités, oblige celles-ci à remettre et à livrer à la société ONET
après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-
que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

sociétés absorbées oblige ces dernières à faire tout ce qui sera nécessaire
société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux
près réalisation définitive de la fusion, des prêts éventuellement accordés
s.

sociétés absorbées déclare désister purement et simplement celles-ci de
ge et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés sur les biens
our garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société
s du présent acte.

dispense expressément de prendre inscription au profit des sociétés
ue cause que ce soit.

**ION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE ONET
ES SOCIETES PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE**

1

des biens et droits apportés par les sociétés PROHYGIENE,
DITERRANEE et PROHYGIENE 81, sociétés absorbées, s'élève à :



NE :	5.450.147 €
NE MEDITERRANEE :	462.690 €
NE 81 :	385.436 €
	6.298.273 €

charge par la société ONET SERVICES, société absorbante, au titre de la

NE :	2.526.809 €
NE MEDITERRANEE :	112.423 €
NE 81 :	13.142 €
	2.652.374 €

leur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de : **3.645.899**

dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société mère de la société absorbante et des sociétés absorbées détient et a déposé au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité de la totalité du capital de la société absorbée et la totalité des actions des sociétés absorbantes, il ne sera pas procédé à l'échange des actions contre des actions de la société absorbante.

lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les actions des sociétés absorbées en lieu et place de l'augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il convient de déterminer un rapport d'échange.

dispositions du règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019, la société absorbante et sa contrepartie des apports de chaque société absorbée, soit la somme nette des apports en report à nouveau (PCG art. 746-1 nouveau).

les éventuelles dépréciations des titres des sociétés absorbées seront prises en compte brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la société absorbante et de la société ONET SA, propriétaire de l'intégralité du capital de la société absorbées. La valeur comptable brute des titres des sociétés absorbées sera prise en compte sur la valeur unitaire des titres de la société absorbante (PCG art. 746-2 nouveau) conformément aux dispositions de l'article 38.2 du CGI, les sommes incorporées dans le bilan de la société ONET SA à l'occasion de cette opération de fusion seront ajoutées au bénéfice net de cette dernière.

DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DES SOCIETES PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81

PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 font partie des sociétés absorbées :

PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 ont l'entière autorité et pleine capacité pour conclure et exécuter le présent projet de fusion et sont les sociétés valablement constituées qui peuvent sans restriction prendre et assumer les obligations et engagements à leur charge stipulés aux termes du présent projet de fusion.

PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 n'ont pas été déclarées en état de cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, procédure de sauvegarde ou toute autre procédure assimilée. Elle ne



ent ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant l'exercice de leur activité.

ontracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de que forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

agement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour de fusion.

GIENE est immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 508 774 577

GIENE MEDITERRANEE est immatriculée à l'INSEE sous le numéro 00042.

HIENE 81 est immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 419 970 629

t l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à leur capacité sposition de leurs biens.

YGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 sont aux biens apportés, du paiement de leurs impôts et cotisations sociales ou e de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des e sécurité sociale.

YGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 n'ont riront jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, aucun an, autre que ceux figurant éventuellement au bilan de référence du

ces sociétés n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure

if apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels osant le fonds de commerce compris dans les apports des sociétés rievés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, t, ou gage quelconque et lesdits éléments sont de libre disposition entre s absorbées, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires leur mutation.

et d'une mesure ou d'un engagement quelconque restreignant sa libre

e qui est éventuellement décrit à l'article 6 ci-dessus, les sociétés ROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 certifient que 2020 elles n'ont accompli aucun acte de disposition ni aucune opération u cadre de la gestion courante.

HYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la ICES, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

FISCALES

NS GENERALES



On aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan comptable et le 1^{er} janvier 2020. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, de la date par l'exploitation des sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 sociétés absorbées, seront englobés dans le résultat de la société absorbante.

La société absorbante et des sociétés absorbées oblige celles-ci à se conformer aux dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire à l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de l'opération de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-dessous.

DES SOCIETES

que la société absorbante et les sociétés absorbées sont toutes soumises à l'impôt sur les Sociétés.

En tant que gérant, au nom des sociétés qu'il représente, déclare soumettre la présente déclaration à l'impôt sur les Sociétés prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La société absorbante et des sociétés absorbées rappelle que la totalité des apports de capital de ces dernières est détenu par leur société-mère Onet SA et que la présente opération est une opération de restructuration interne. Les apports des sociétés absorbées sont inscrits à leur valeur comptable dans les écritures de la société absorbante, au 31.12.2019, conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, modifié par le 10/09/2009 du 3 novembre 2005.

En maintenant les valeurs comptables nettes au 31 12 2019 comme valeur d'origine de l'actif immobilisé des sociétés absorbées, la société ONET SA en tant que société absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la circulaire administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels de chaque société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des plus-values réelles entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans la société absorbée.

En vertu de l'article 210 A du CGI la société ONET SERVICES, société absorbante est soumise à l'impôt sur les Sociétés sous les conditions suivantes :

La société ONET SERVICES reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est prévue pour les sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et les sociétés absorbées, sous réserve de la dispense de reprise des provisions pour plus-values réelles lorsque les biens apportés sont évalués à leur valeur réelle (art. 210 A, 3-a du CGI).

La société ONET SERVICES reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à l'origine des sociétés absorbées auront choisi de maintenir à leur bilan ;

La société ONET SERVICES se substituera à PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et les sociétés absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte est prévue pour l'imposition de ces dernières (art. 210 A, 3-b du CGI) ;

La société ONET SERVICES calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens à la date de vue fiscal, dans les écritures des sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 sociétés absorbées (art. 210 A, 3-c du CGI).



[Handwritten signature]

absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et modalités prévues à l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées lors de la fusion sur les éléments d'actif amortissables (article 210

absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les éléments de la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81, sociétés absorbées. Elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit ou la perte nette, la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient au point de vue fiscal dans les écritures des sociétés absorbées (art. 210 A, 3-e du

PROHYGIENE SERVICES déclare reprendre, ainsi que Monsieur Stéphane Point en qualité de Président de la SAS RESEAU SERVICES ONET Présidente s'y oblige, la responsabilité de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être encourus par les sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de cession assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions, en matière de droit d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou à tout autre report ou décalage de paiement et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente

VALEUR AJOUTEE

La présente fusion des sociétés absorbées et de la société absorbante constate que la fusion est une fusion en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code de Commerce et de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent les biens de la fusion, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de biens de consommation dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la fusion continuera la personne de chaque société absorbée notamment à raison des droits de TVA déduite par celles-ci.

La société absorbante continuera la personne de chaque société absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 du Code général des impôts relatifs aux droits de TVA sur la marge.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe sur la valeur ajoutée des titulaires des sociétés absorbées, en application de la documentation fiscale relative à la TVA-DED-50-20-20 n°130.

EXONERATION

La présente fusion est exonérée de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 15 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports de biens entre sociétés liées.

La présente fusion sera enregistrée gratuitement.

ENGAGEMENTS DECLARATIVES

Les dirigeants de la société absorbante, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

à fournir aux administrations des sociétés absorbées et absorbante, l'état de suivi des valeurs déclarées au titre de l'article 54 septies du Code général des impôts, si l'apport ne comporte pas de



revient fiscal n'est pas reflété par la valeur comptable et en l'absence de
ne sera fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la fusion
administrative BOI-IS-FUS-60-10-20 n°130).

la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par
visé.

DISPOSITIONS

Construction

doctrines administratives (BOI -TPS- PEEC 40 n°280), la fusion étant
spécialement visée à l'article 210 A du code général des impôts, la société
absorbante déclare prendre à sa charge les obligations d'investir qui
ont été absorbées PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et
à raison des salaires versés au cours de l'année de cessation d'activité et
et plus généralement déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits
de la société absorbée au regard de l'investissement dans la construction, et
des Impôts dont relève l'entreprise.

ONET SERVICES absorbante s'engage à reprendre au passif de son bilan les
droits pour investissement constitués par les sociétés absorbées
PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81, retenues pour la
part qui, à la date de la fusion, n'aurait pas encore reçu l'emploi auquel
elles étaient destinées.

ANTICIPÉE DES SOCIÉTÉS PROHYGIENE, PROHYGIENE et PROHYGIENE 81

PROHYGIENE, PROHYGIENE MEDITERRANEE et PROHYGIENE 81 se
voient de plein droit à la date de réalisation de la présente opération de fusion.

par la société ONET SERVICES de la totalité de l'actif et du passif des
sociétés dissoutes. La dissolution de ces dernières ne sera suivie d'aucune opération de

matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous

DIVERSES

ONET SERVICES remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux
opérations de la fusion.

le gérant fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires
aux administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens

le gérant devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits
sociaux, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés
concernées par les mutations desdites valeurs et droits sociaux.



de manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre la transmission des biens et droits à elle apportés.

TITRES

Société ONET SERVICES, lors de la réalisation définitive de la fusion, les constitutifs et modificatifs des sociétés PROHYGIENE, PROHYGIENE et PROHYGIENE 81 ainsi que les livres de comptabilité, les titres de biens mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits, contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits

et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux de la conséquence, seront supportés par la Société ONET SERVICES, en tant qu'elle s'y oblige.

LE DOMICILE

présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs

donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

13 juillet 2020.

à l'effet que nécessaire.

SERVICES

SERVICES ONET

Point

**Les Sociétés PROHYGIENE
PROHYGIENE MEDITERRANEE
PROHYGIENE 81
Leur Présidente
SAS RESEAU SERVICES ONET
Son Président
Monsieur Stéphane Point**

